



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Demande d'autorisation préfectorale de travaux
pour la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment d'estive
(article L122-11 du code de l'Urbanisme)

NOTICE EXPLICATIVE

Ce formulaire est à utiliser pour une demande d'autorisation préfectorale de restauration ou de reconstruction d'un ancien chalet d'alpage ou bâtiment d'estive, préalablement à la demande de permis de construire ou de déclaration de travaux.

La demande accompagnée des pièces demandées devra être transmise, en 3 exemplaires, à la mairie concernée par le projet. Un exemplaire sera conservé par la mairie, deux exemplaires seront transmis par la mairie à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) Centre Administratif Desmichels -05000 GAP, pour suite à donner.

Votre demande sera étudiée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine puis soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

* si votre chalet d'alpage est desservi par les voies et réseaux: votre demande pourra faire l'objet d'une autorisation tacite à défaut d'autorisation préfectorale délivrée dans le délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet à l'adresse mentionnée ci-dessus.

* si votre chalet d'alpage n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale: Il vous appartient d'obtenir préalablement une servitude administrative délivrée par le maire de la commune concernée (article 76 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016). L'autorisation préfectorale ne pourra être qu'expresse et subordonnée à la production de cette servitude.

Votre projet est par ailleurs soumis à l'obligation d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire), selon la nature des travaux. Il vous appartiendra d'en faire la demande auprès de la mairie une fois l'autorisation préfectorale obtenue.

En effet, la réalisation des travaux de restauration ou de reconstruction est conditionnée par l'obtention des deux autorisations.

Composition du dossier

- **Plan de situation** permettant de localiser le terrain et le bâtiment établi à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000 comportant l'orientation et les voies de desserte avec leur dénomination

- **Plan de masse** comportant le bâtiment avant et après travaux côtés à l'échelle 1/500 et 1/1000 comportant :
 - les limites cotées du terrain
 - la description du relief (courbes de niveau)
 - l'emprise au sol de la construction (avant et après) avec les distances séparatives
 - la localisation des équipements privés éventuels (voies intérieures, réseaux divers...)
 - la localisation des équipements publics existants desservant le terrain et la construction (voiries, accès, réseaux....)

- **Plan côté de l'état des lieux (ensemble des façades)**, à l'échelle du 1/100 ou du 1/50 avec coupe si nécessaire.

- **Plan côté du projet (ensemble des façades)** à l'échelle 1/100 ou du 1/50. Coter également les ouvertures ainsi que l'épaisseur de la toiture et indiquer les matériaux apparents et les teintes.

- **Notice des travaux** permettant d'apprécier les conditions de restauration et/ou de reconstruction du bâtiment, avec l'indication des modes d'accès et les conditions du chantier ainsi que les matériaux utilisés et leur mise en oeuvre.

- **Dossier photographique complet** comprenant les vues de chaque façade, accompagné de détails de la construction.
 - au moins un document photographique couleur permettant de situer le terrain dans le paysage proche et lointain avec report des angles de prise de vue sur un plan de situation

- **Volet paysager** :
 - une ou plusieurs vues en coupe précisant l'implantation du chalet par rapport au terrain naturel avant et après travaux,
 - un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, reprenant les mêmes vues avec simulation après travaux.

- **Servitude administrative** établie par la mairie si votre chalet d'alpage n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou est desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale.